

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2018

189x18

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI 372

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

VU le document d'arpentage N° 3825P.

VU le plan d'état des lieux

CONSIDÉRANT la parcelle DI 372 d'une contenance de 95m², lot A issue de la parcelle DI 232 comme représentée sur le document d'arpentage ci-annexé.

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté par le géomètre, avec le plan d'état des lieux, que la parcelle DI 372 d'une contenance de 95m² issue de la parcelle DI 232, est de fait, une voie affectée à l'usage du public.

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite acquérir la parcelle DI 372 d'une contenance de 95m² telle qu'elle apparaît sur le plan joint en annexe, **à l'euro symbolique.**

CONSIDÉRANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite ;

CONSIDÉRANT l'avis de l'autorité compétente de l'État n'est pas requis dans cette affaire.

Le Maire explique que la Commune souhaite acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle DI 372 d'une contenance de 95m². Cette acquisition permettra de régulariser une situation de fait et de permettre le classement de cette voie dans le domaine public.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ . L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite.

En l'espèce, l'avis de l'autorité compétente n'est pas requis pour cette acquisition **à l'euro symbolique**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DONNE son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle DI 372 d'une superficie globale de 95m².

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition,

- DIT que l'Office Notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, sont à la charge de la Commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30 – M. FUSONE – SANCHEZ ne participent pas au vote

CONTRE : 0

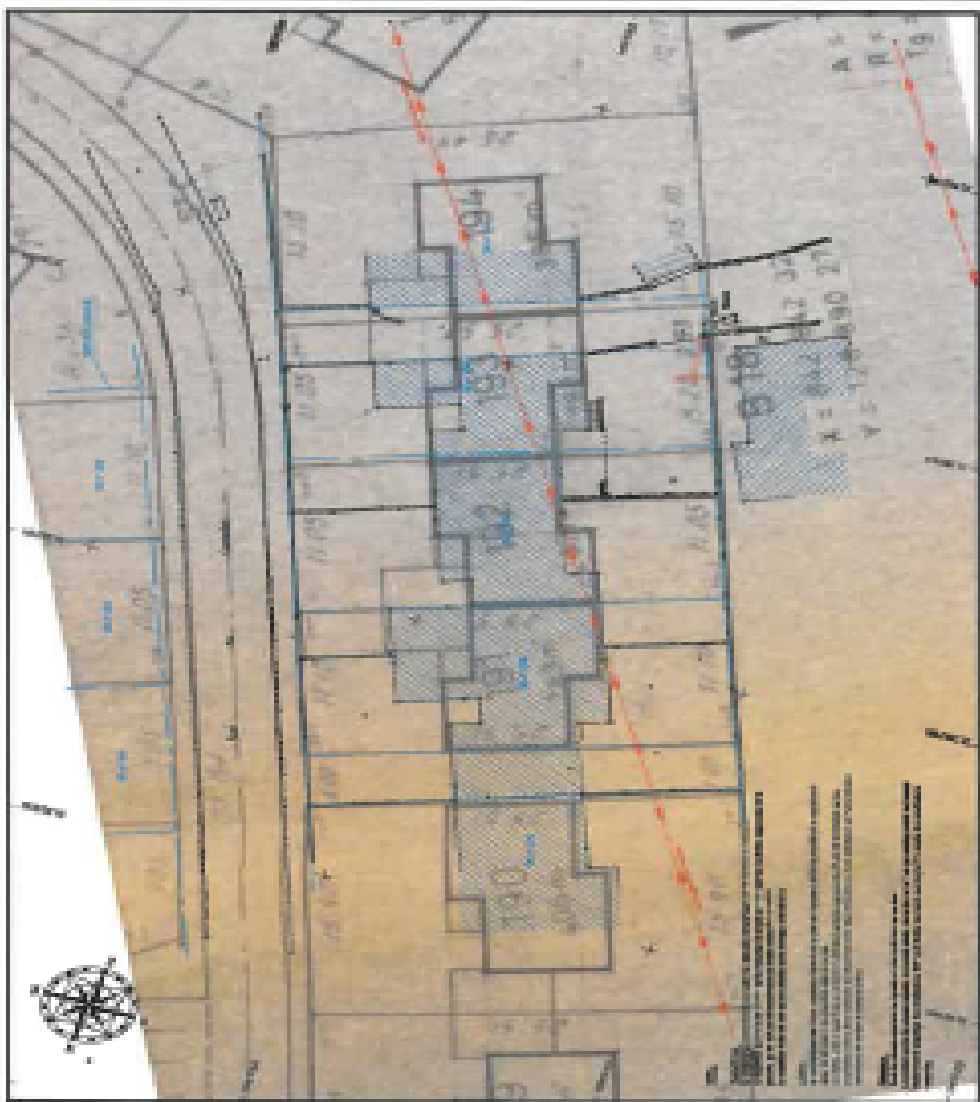
ABSTENTION : 0


Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Juillet 2018

LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA





Thierry VIGNIER
 Géomètre Expert Foncier


Compagnie des Géomètres de France
 10, rue de la République - 92000 Nanterre
 Tél : 01 47 33 20 20

Propriété ARIFONT / JACONO / BERNARD

Plan d'état des lieux

Représentation de la planche de plans de masses "Parcelles 2" annexé à l'acte de 1812/20175

Remarque :
 Le plan de masse annexé est uniquement prévu à titre de référence.
 et ne constitue pas un modèle à copier-coller dans le dossier de l'état des lieux.



PROFONDEUR	MURS	PROFONDEUR DES MURS EXTERIEURS, SAUF S'IL S'AGIT D'UN MUR EN ALU	EN FONCTION DE LA PROFONDEUR
A	100 cm	100 cm	100 cm
B	100 cm	100 cm	100 cm
C	100 cm	100 cm	100 cm
			Échelle : 1/500 Dessiné : J. V.

Commune : LES PENNES MIRABEAU (071)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : DI Feuille(s) : Qualité du plan :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 30291 Document vérifié et numéroté le 20/12/2017 Aix en Provence Par DEMAY STEPHANE Inspecteur des Finances Publiques Signé	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires concernés (2) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau d'arpentage ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____</p> <p>Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de ce document n° 6493.</p> <p>_____ le _____</p>	Echelle d'origine : Echelle d'édition : 1/500 Date de révision : 20/12/2017 Support numérique :
Aix en Provence 1 Hôtel des Impôts Foncier Boulevard de la Cible (quartier Saint Jérôme) 13625 Aix en Provence Cedex 1 Téléphone : 04 42 37 54 57 Fax : 04 42 37 53 88 cdf.aix-en-provence-1@dgp.finances.gouv.fr	<p style="text-align: center; color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Document vérifié et numéroté le 20/12/2017</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par vernet thomy (2) Rf. : Lu

